



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

---

Réunion du :	02 Septembre 2021
à :	9h30

---

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

---

Présents :	MM. MONOT Jérôme (DTR), COLAS Patrice (UNECATEF), RIDIRA Baptiste (U2C2F) et CERRAJERO Luc
------------	--

---

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

---

Excusés :	MM. BOUDEBZA Farid, BRINON Denis, CROZE Fabien et KEBSI Farid
-----------	---

---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

### Approbation du Procès-verbal du 26/08/2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

L'ordre du jour est abordé :

### I. INFORMATIONS GENERALES

#### Chapitre 2 Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

**L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.** A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1 :

- **il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens** dans les vestiaires et **la zone technique avant et pendant le match.**
- **il répond aux obligations médiatiques** (Presse, internet...)

#### **Article 14 - Présence sur le banc de touche**

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

**Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant ([mleymarie@centre.fff.fr](mailto:mleymarie@centre.fff.fr))**

## **II. BANC DE TOUCHE**

### **Courrier des clubs :**

#### **NAT.3 :**

##### **23424889 – Vierzon Fc 1 / Châteauneuf S/Loire 1 du 04.09.21**

La Commission prend note du courriel de l'US Châteauneuf sur Loire l'informant de l'absence de M. MELY Joan et le remplacement par M. MANSO Antonio (Technique Régional).

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

#### **ASJ LA CHAUSSEE ST VICTOR. R2**

La Commission prend note du courriel de M. GARNIER Anthony en date du 31 août 2021 évoquant sa situation au sujet de la Formation Professionnelle Continue et sa demande de licence Technique Régional pour la saison 2021/2022. La Commission précise que, suite à son inscription à la Formation Professionnelle Continue du 17 et 18 septembre 2021, la licence de M. GARNIER Anthony est délivrée mais que celle-ci sera bloquée à compter du 19 septembre 2021 en cas de non-participation.

## **III. DÉROGATION**

### **Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :**

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et : - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation

(totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

### **US HENRICHEMONT MENETOU SALON.R3**

La Commission accepte la demande de dérogation à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche R3 du club de US Henrichemont Menetou Salon pour M. GORLICKI Jan avec licence « Educateur Fédéral » ayant fait monter l'équipe.

### **Règlement des championnats "Senior masculin" de Ligue ARTICLE 8 : Obligation de diplôme 3) - Dérogation pour promotion interne :**

Les clubs participant au Championnat R3 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un entraîneur/éducateur titulaire au minimum du CFF3, sous réserve que ledit entraîneur/éducateur :

- ait exercé en qualité d'entraîneur/éducateur au sein du club durant les 12 mois précédents la désignation
- qu'il soit reçu au concours d'entrée du BMF ou BEF ou, à défaut, qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention de l'un de ces diplômes.

En cas de non-obtention du diplôme à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation. Cette dérogation n'est pas de droit et nécessite de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formulée auprès de la Commission Régionale Section Statut de la Ligue Centre-Val de Loire de football, seule compétente pour accorder la dite dérogation. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, que celle-ci s'applique.

En cas de départ anticipé de l'éducateur en fonction, le nouvel éducateur devra obligatoirement être titulaire au minimum du diplôme BMF.

### **AFC BLOIS.R3**

La Commission accepte la demande de dérogation à l'article 8 du Règlement des championnats de Ligue, concernant le banc de touche R3 du club de AFC Blois pour M. BELLAGRA Omar dans le cadre d'une promotion interne.

## **IV. Contrôle encadrement des clubs**

### **FCT Joué les Tours R1 :**

Vu qu'à ce jour le club du **FCT Joué les Tours** n'a pas validé la licence technique de son entraîneur principal,

La Commission constate que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du B.E.F ou de dérogation en ce sens, en charge de l'équipe évoluant en R1.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club à compter de la journée du 28 août 2021 et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 170 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière :

- **FCT Joué les Tours R1**: 1ère (28/08/2021), soit un total de 170 euros.

## **V. FORMATION CONTINUE (recyclage)**

Voici les dates des prochains recyclages :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues »

**N°2** : La préformation (17 et 18 Septembre 2021)

**N°3** : Responsable Technique de club (25 et 26 Octobre 2021)

**N°4** : Optimisation de la performance (28 et 29 Octobre 2021)

**N°5** : La préparation athlétique (05 et 06 Novembre 2021)

**N°6** : La préformation (25 et 26 Novembre 2021)

**N°7** : Attaquants/GDB (19 et 20 Février 2022)

**N°8** : Module Anglais (19 et 20 Mars 2022)

**N°9** : Futsal (20 et 21 Mai 2022)

**N°10** : Module Handicap (dates à définir)

## **VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »**

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

**AHANDOUR Mounir** – US Le Blanc (à recycler avant le 30 juin 2024)

**ALLAL Hocine** – US Le Poinçonnet (à recycler avant le 30 juin 2023)

**BAILLY Guillaume** – Dammarie F. Bois Gueslin (à recycler avant le 30 juin 2023)

**BERNARDON Paul** – US Châteauneuf sur Loire (à recycler avant le 30 juin 2024)

**BOUDET Maxime** – FA St Symphorien Tours (à recycler avant le 30 juin 2023)

**BOUE Steve** – J3S Amilly (à recycler avant le 30 juin 2022)

**BOUSSELY Mehdi** – FC Val de Cher 37 (à recycler avant le 30 juin 2024)

**BOUTANTIN Alexandre** – R. La Riche Tours (à recycler avant le 30 juin 2024)

**BOUVIER Tom** – US Orléans (à recycler avant le 30 juin 2024)

**CELIK Abdulrahim** – USM Saran (à recycler avant le 30 juin 2024)

**CHAARI Eddy** – USM Saran (à recycler avant le 30 juin 2023)

**CLINCHAMPS David** – US Vallée du Loir (à recycler avant le 30 juin 2024)

**COUILLARD Didier** – AS St Amand Montrond (à recycler avant le 30 juin 2023)

**CROZE Thibault** – Neuville Sp. (à recycler avant le 30 juin 2022)

**DAULOIR Jeremy** – DR Selles St Denis (à recycler avant le 30 juin 2023)

**DESRUMAUX Johan** – SC Malesherbois (à recycler avant le 30 juin 2024)

**FEUILLET Florent** – US Mer (à recycler avant le 30 juin 2022)

**GARCIA Mathis** – USM Saran (à recycler avant le 30 juin 2023)

**GARNIER Anthony** – ASJ La Chaussée St Victor (à recycler avant le 18 septembre 2021)

**GATILLON Marius** – FC Montlouis (à recycler avant le 30 juin 2024)

**HAMELIN Christophe** – FC St Georges sur Eure (à recycler avant le 30 juin 2024)

**HAULT Valentin** – La Berrichonne de Châteauroux (à recycler avant le 30 juin 2024)

**LEMSEN Sébastien\*** – Blois F. 41 (à recycler avant le 30 juin 2024)

**MARAFFON Kevin** – Loches AC (à recycler avant le 30 juin 2024)

**MAULNY Didier** – OC Chateaudun (à recycler avant le 30 juin 2022)

**MEDJAHED Kader** – ACP Tours (à recycler avant le 30 juin 2022)

**MEIARIN DIT MEORINI Vincent** – US Beaugency (à recycler avant le 30 juin 2022)

**MERCIER Maxime** – US Orléans (à recycler avant le 30 juin 2022)

**PAUL Sébastien** – Blois F. 41 (à recycler avant le 29 octobre 2021)

**PIRES DE SOUSA Antonio** – FC Meung sur Loire (à recycler avant le 30 juin 2024)

**PRETESEILLE Valentin** – US Yzeures Preuilly (à recycler avant le 30 juin 2024)

**RACHADI Mohamed** – Bourges F. 18 (à recycler avant le 30 juin 2022)

**ROBINEAU Xavier** – ES Vallée Verte (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
**RUHNKE Vincent** – SO Romorantin (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**SAINSARD Florian** – SC Malesherbois (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**SAMPSON Marvin** – Vierzon FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**SOUKOUNA Bouyagui** – C'Chartres F. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**SOUYEUX Rémi** – SO Romorantin (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
**THIEFRY Alban** – Am. Epernon (*à recycler avant le 30 juin 2022*)  
**THOUVIGNON Patrick** – EGC Touvent Châteauroux (*à recycler avant le 30 juin 2024*)  
**VAYE Corentin** – FC St Pryvé St Hilaire (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

\*La Commission prend note du récépissé de demande de la carte professionnelle de M. LEMSEN Sébastien, le club et l'éducateur s'engagent à nous fournir la copie de la carte professionnelle à la réception de celle-ci.

## **Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football**

### **Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue**

#### **1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle**

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

#### **2. Processus de formation professionnelle continue :**

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

Le non-respect de ***l'obligation de formation professionnelle continue*** entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence ***technique***. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ***une formation professionnelle continue*** correspondant à ***son*** diplôme ***le plus élevé***.

### **La Commission donne un avis défavorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :**

#### **BOURGAULT Ludovic** – OC Chateaudun

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**)
- Manque la demande d'équivalence BEF

#### **CREPIN Emmanuel** – Chambray FC

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**)

#### **DIMBAMBU Theophile** – CS Mainvilliers (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

- Le contrat de travail est à modifier

#### **GERMAIN Alexandre** – US Orléans (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

- Manque la signature du médecin

**LAPORAL Lewis – EB St Cyr sur Loire**

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**)

**MOREAU Mehdy – Bourges F. 18 (à recycler avant le 30 juin 2023)**

- En attente d'éléments complémentaires

**VACAS Guillaume – US Châteauneuf sur Loire**

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**)

**La prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs se tiendra le jeudi 09 septembre 2021 à 9h30, à la Ligue Centre-Val de Loire de Football.**

Le Président de la Commission  
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance  
CERRAJERO Luc



**PUBLIÉ LE 08/09/2021**